

Cadre réglementaire de l'activité – GP N4

2025

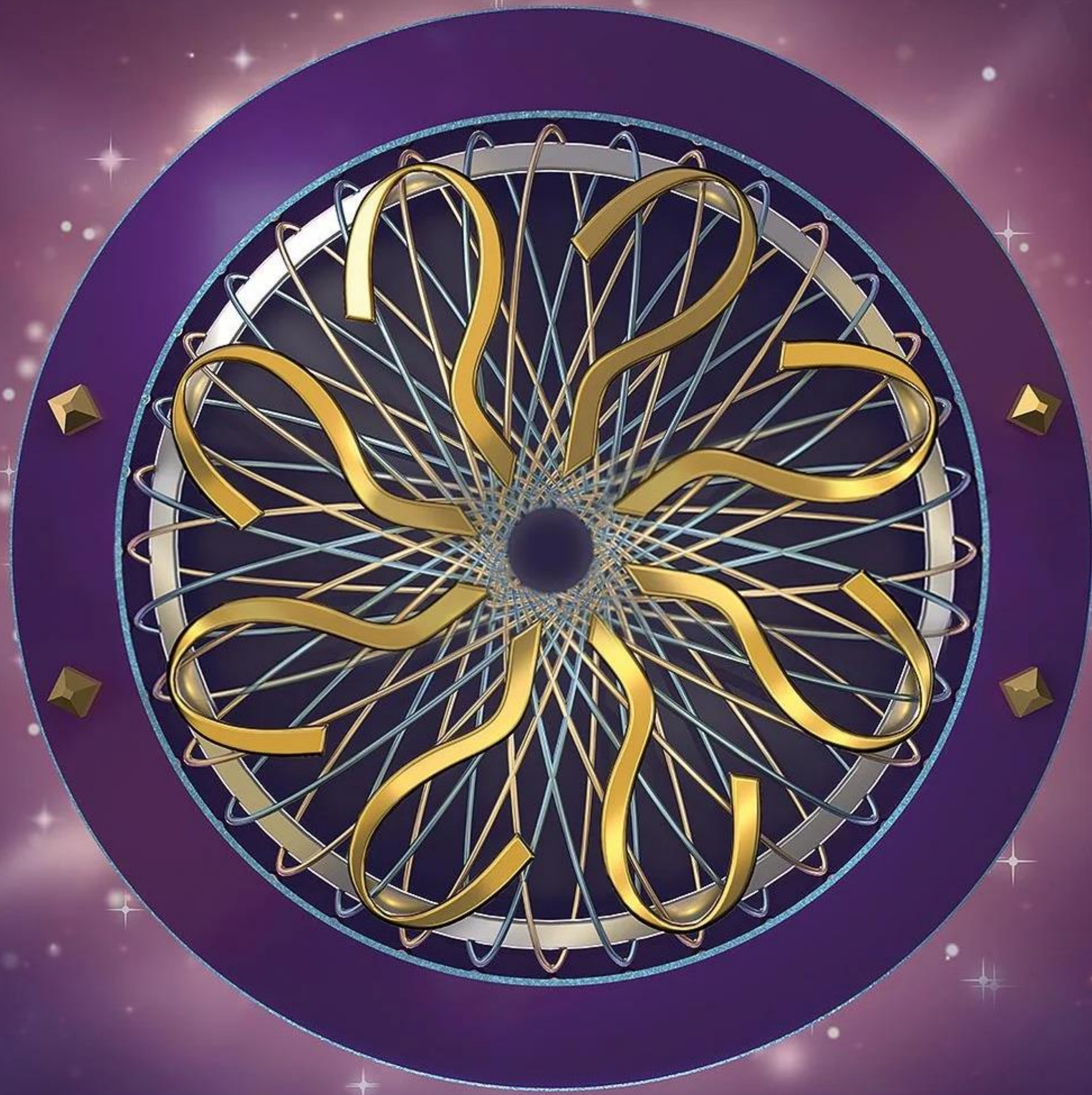


Pourquoi ce cours ?

- En France, la plongée est régie par un cadre réglementaire strict et rigoureux.
- Les normes de pratique de la plongée sont définies par le code du sport et le MFT, qui fixent vos droits et devoirs de plongeurs.
- Le Guide de Plongée doit avoir une connaissance indispensable et approfondie du cadre réglementaire car sa responsabilité est engagée à tout instant en tant qu'encadrant.
- Dans le cadre des prérogatives d'encadrement, il doit veiller au bon respect des prérogatives et règles mises en place par le DP.
- La réglementation évolue au fil des années, il faut rester à jour !

Règles du jeu :

- Quizz où il peut y avoir 1 ou plusieurs bonnes réponses
- Une fois buzzé, l'équipe bénéficie de 5 sec pour répondre
- 1 point par bonne réponse, uniquement si toutes les bonnes réponses ont été dites
- L'équipe qui remporte le plus de points gagne





Quelle affirmation est vraie concernant la FFESSM ?

♦ **A:** Elle a été créée en 1948

♦ **B:** Elle a rejoint la CMAS en 2006

♦ **C:** Elle est délégataire du ministère chargé des sports

♦ **D:** Elle est présente uniquement en France métropolitaine



Quelle affirmation est vraie concernant la FFESSM ?

♦ A: Elle a été créée en 1948

♦ B: Elle a rejoint la CMAS en 2006

♦ C: Elle est délégataire du ministère chargé des sports

♦ D: Elle est présente uniquement en France métropolitaine

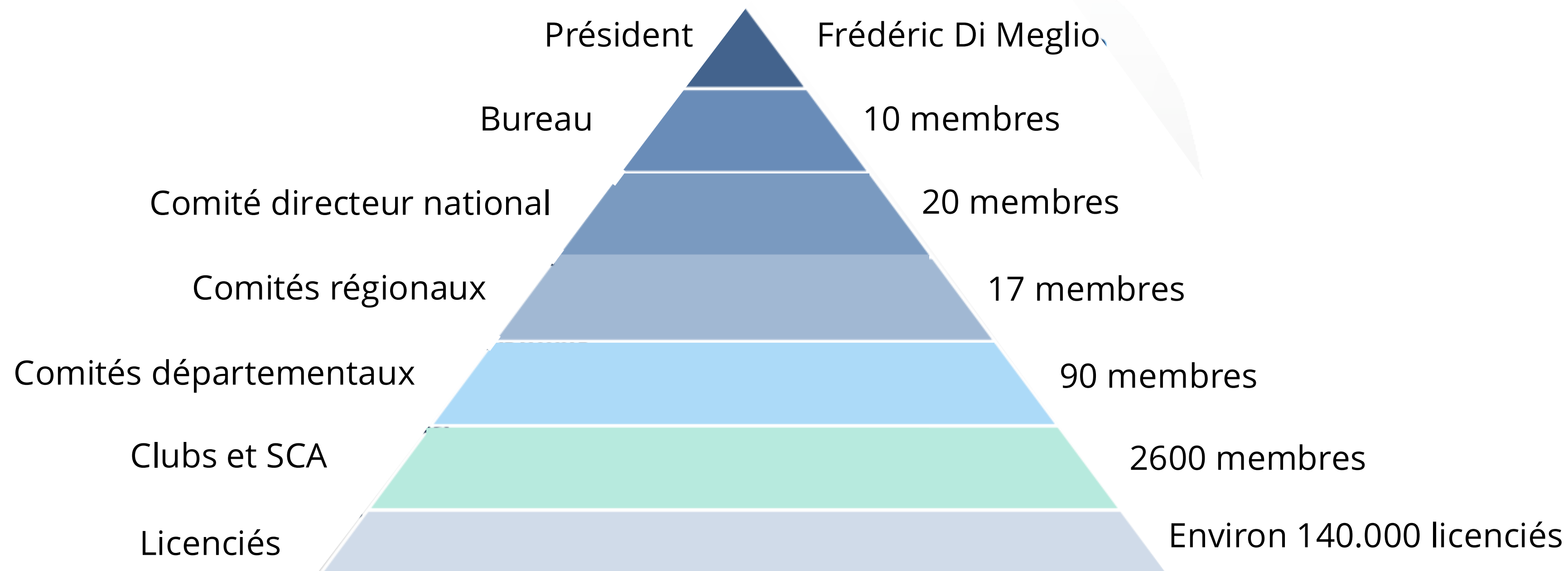
FFESSM

Ø Créée en 1948 ; a adopté le nom de Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins en 1955.

Ø Déléataire de l'Etat pour les disciplines subaquatiques liées à la plongée, en tout lieu et sous toutes ses formes.

Ø Membre fondateur de la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques (CMAS). Ses diplômes ont une reconnaissance internationale.

Ø Les membres de la FFESSM sont les clubs associatifs et les Structures Commerciales Agréées (SCA).





L'élection du CDN a lieu :

♦ **A:** Tous les ans

♦ **B:** Tous les 5 ans

♦ **C:** Tous les 7 ans

♦ **D:** Tous les 4 ans



L'élection du CDN a lieu :

♦ A: Tous les ans

♦ B: Tous les 5 ans

♦ C: Tous les 7 ans

♦ D: Tous les 4 ans

Comité Directeur National

Ø Élection tous les 4 ans (une olympiade) par les présidents des clubs et représentants des SCA lors d'une AG électorale .

Ø Élection au scrutin majoritaire à un tour : la liste en tête occupe tous les postes.

Ø Le président est la tête de liste.

Ø Possède les pouvoirs les plus importants (sauf AG et AGE).

Ø Prend les grandes décisions (orientations politiques, budgets, validation ou non des projets des commissions).



Les organismes déconcentrés permettent de :

♦ **A:**

Plonger sans appliquer les règles de la FFESSM

♦ **B:**

Améliorer le fonctionnement de la FFESSM

♦ **C:**

De ne plus se concentrer en plongée

♦ **D:**

Représenter la FFESSM



♦A:

Plonger sans appliquer les règles de la FFESSM

♦B:

Améliorer le fonctionnement de la FFESSM

♦C:

De ne plus se concentrer en plongée

♦D:

Représenter la FFESSM

Organismes déconcentrés

Afin d'améliorer son fonctionnement et d'être au plus près des différentes structures suivant l'emplacement géographique, la FFESSM a créé des organismes déconcentrés.

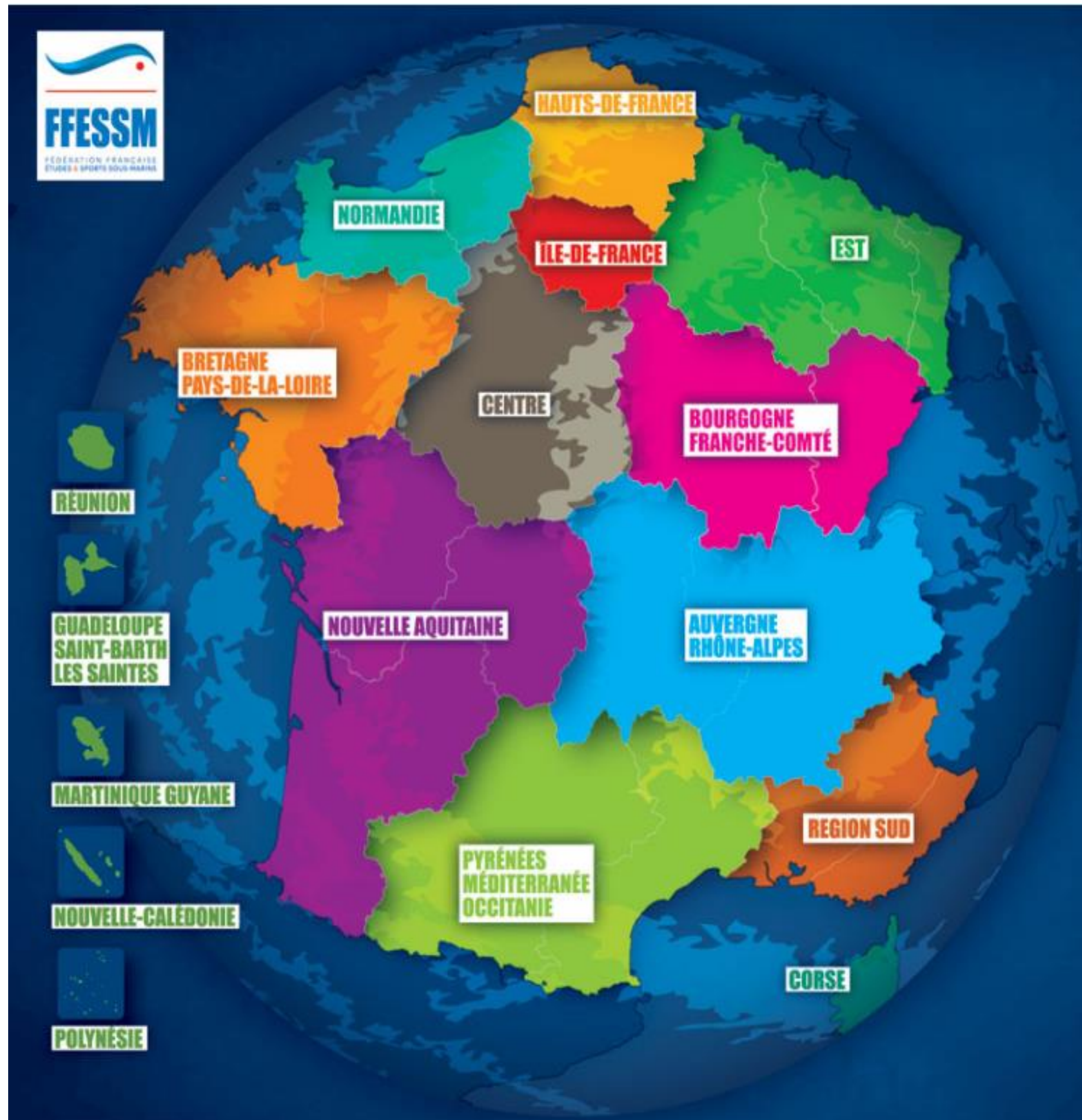
Comités régionaux et comités départementaux.

Représentent la FFESSM et appliquent la politique fédérale au niveau régional et départemental.

Ce sont des associations loi 1901, hormis en Alsace Moselle (loi 1908)

Localement : Comité Régional Est (président : Thomas Anth).

CODEP 67 (président : Kathy Schmitt).





Les commissions :

♦ **A:** Sont au nombre de 15

♦ **B:** Leurs propositions doivent être validées par le CDN

♦ **C:** Rémunèrent les moniteurs selon leur implication

♦ **D:** Voient leurs propositions validées par le CDN



Les commissions :

♦ **A:** Sont au nombre de 15

♦ **B:** Leurs propositions doivent être validées par le CDN

♦ **C:** Rémunèrent les moniteurs selon leur implication

♦ **D:** Voient leurs propositions validées par le CDN

Commissions

- Ø Organes internes de la FFESSM chargés de gérer les activités de la fédération dans leurs domaines d'activités.
- Ø Leurs propositions doivent être validées par le CDN.
- Ø Présidents des commissions nationales : élus par les présidents des commissions régionales.
- Ø Présidents des commissions départementales ou régionales : élus par les présidents des clubs.

Commissions

SPORTIVES

- Plongée en scaphandre et technique, plongée jeunes et personnes en situation de handicap.
- Nage avec palmes.
- Nage en eaux vives.
- Plongée sportive en piscine (PSP).
- Orientation subaquatique.
- Tir sur cible subaquatique.
- Hockey subaquatique.
- Pêche sous-marine.
- Plongée libre (randonnée et apnée).

CULTURELLES

- Archéologie subaquatique.
- Audiovisuelle.
- Environnement et biologie
- Plongée souterraine.

DE SERVICES

- Juridique
- Médicale.



Quelle affirmation est vraie ?

♦ **A:** Le niveau 4 - GP est délivré par la CTN

♦ **B:** La CTD valide les équivalences et/ ou passerelles

♦ **C:** La CTR organise l'examen MF2

♦ **D:** La CTR organise les examens MF1



Quelle affirmation est vraie ?

♦ **A:** Le niveau 4 - GP est délivré par la CTN

♦ **B:** La CTD valide les équivalences et/ ou passerelles

♦ **C:** La CTR organise l'examen MF2

♦ **D:** La CTR organise les examens MF1

Commissions techniques

Nationale - CTN :

- Définit les contenus de formation.
- Organise les examens MF2.
- Equivalences et passerelles avec des brevets étrangers.

Régionale - CTR :

- Organise formations et examens MF1.
- Supervise les examens N4 et initiateurs.
- Organise des stages...

Départementale - CTD :

- Organise des examens initiateurs.
- Dispense divers formations (théorie GP, initiateurs...).
- Organise des séminaires, des stages...



Quelle affirmation est vraie ?

♦ A: La FFESSM est le seul organisme en France

♦ B: Des passerelles existent pour la plupart des organismes

♦ C: Il n'est pas possible de passer un niveau PADI en France

♦ D: On ne peut adhérer qu'à 1 organisme à la fois



Quelle affirmation est vraie ?

♦ **A:** La FFESSM est le seul organisme en France

♦ **B:** Des passerelles existent pour la plupart des organismes

♦ **C:** Il n'est pas possible de passer un niveau PADI en France

♦ **D:** On ne peut adhérer qu'à 1 organisme à la fois

Autres organismes

ANMP : Association Nationale des Moniteurs de Plongée.

FSGT : Fédération Sportive et Gymnique du Travail.

UCPA : Union des Centres Sportifs de Plein Air.

SNMP : Syndicat National des Moniteurs de Plongée.

GNPU : Groupement National de Plongée Universitaire.

Plongeurs professionnels : armées, gendarmerie, sapeurs-pompiers, sécurité civile.

CMAS : Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques

Étrangers :

PADI : Professional Association of Diving Instructors.

SSI : Scuba Schools International.

CEDIP : Comité Européen des Instructeurs Professionnels de plongée.

NAUI : National Association of Underwater Instructors.

TDI : Technical Diving International.

IANTD : International Association of Nitrox and Technical Divers



La licence FFESSM est valable :

♦ A: 12 mois

♦ B: 24 mois

♦ C: 15 mois

♦ D: à vie



La licence FFESSM est valable :

♦ A: 12 mois

♦ B: 24 mois

♦ C: 15 mois

♦ D: à vie

Clubs

Cellule de « base » dans le système fédéral.

- Doit être affilié à la FFESSM.
 - Délivrance de la licence/assurance. (licence valable 15 mois)
 - Possibilité de passer les différents niveaux fédéraux.
 - Possibilité de participer aux autres commissions.
 - Possibilité de participer aux compétitions.

Ø Loi de 1901 régit tout le système associatif français (loi de 1908 en Alsace- Moselle).

Ø Principes qui caractérisent l'association loi 1901 :

- Un but commun entre les associés (2 personnes au minimum : Président, Trésorier).
- Diffuser et transmettre les valeurs fédérales
- A but non lucratif : absence de partage de bénéfices

**! Pour plonger, le membre doit avoir un CACI à jour !
(valable 1an à compter de la date de délivrance)**



Le code du sport (CDS) :

♦ **A:** Définit le cadre de la plongée enfant

♦ **B:** Il établit le cadre réglementaire de la plongée en France

♦ **C:** Définit le contenu de sac de sécurité

♦ **D:** N'est jamais mis à jour



Le code du sport (CDS) :

♦ **A:** Définit le cadre de la plongée enfant

♦ **B:** Il établit le cadre réglementaire de la plongée en France

♦ **C:** Définit le contenu de sac de sécurité

♦ **D:** N'est jamais mis à jour

Code du Sport

Règlementation de la pratique :

Ø S'applique à tous les établissements d'activité physique et sportive (APS).

Ø Dispositions regroupant la plongée à l'air, à l'oxygène et aux mélanges autres que l'air.

Ø Exclusions : plongée archéologique, souterraine, parcours balisés et orientation subaquatique.

Ø Conformément aux obligations de mise en conformité avec la réglementation européenne, une nouvelle notion d'aptitude permet d'accueillir tout type de plongeur, étranger ou d'un autre système de certification.

Code du Sport

- Le rôle du Directeur de plongée DP.
- Le rôle du Guide de palanquée GP.
 - prérogatives
- Il définit l'Équipement des plongeurs.
- Il détermine les Espaces et les conditions d'évolution (aptitudes des plongeurs, composition des palanquées, profondeur et autorisée).
- Détaille la feuille de sécurité, son contenu, sa durée d'archivage (1 an)
- Il définit le Matériel d'assistance et de secours.

Matériel de sécurité

1

2

3

4

5

6

7



1 Moyen permettant de prévenir les secours (VHF obligatoire en mer, tél.)

2



Eau douce potable

3

BAVU + 3 masques (grand, moyen, petit) + masque à haute concentration

4



Réserve d'oxygène, manodétendeur et tuyau de raccordement

5



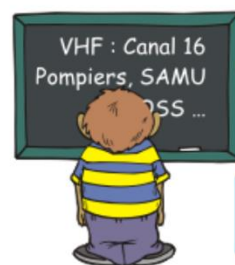
Couverture isothermique

8

9

7

Plan de secours



16

70

15

8



Bouteille de secours

9

Moyen de rappel des plongeurs



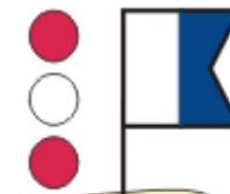
10

Tablette de notation immergeable



12

Pavillon Alpha
Nuit : R/B/R



10

11

12

13

14

te de
éable



11

Un jeu de tables de décompression

13

Fiche de sécurité (feuille de palanquée)

14

trousse de secours





Le directeur de plongée :

♦ A: Doit toujours rester hors de l'eau

♦ B: Doit obligatoirement être moniteur fédéral

♦ C: Est garant de la sécurité de tous

♦ D: Doit toujours être le même



Le directeur de plongée

:

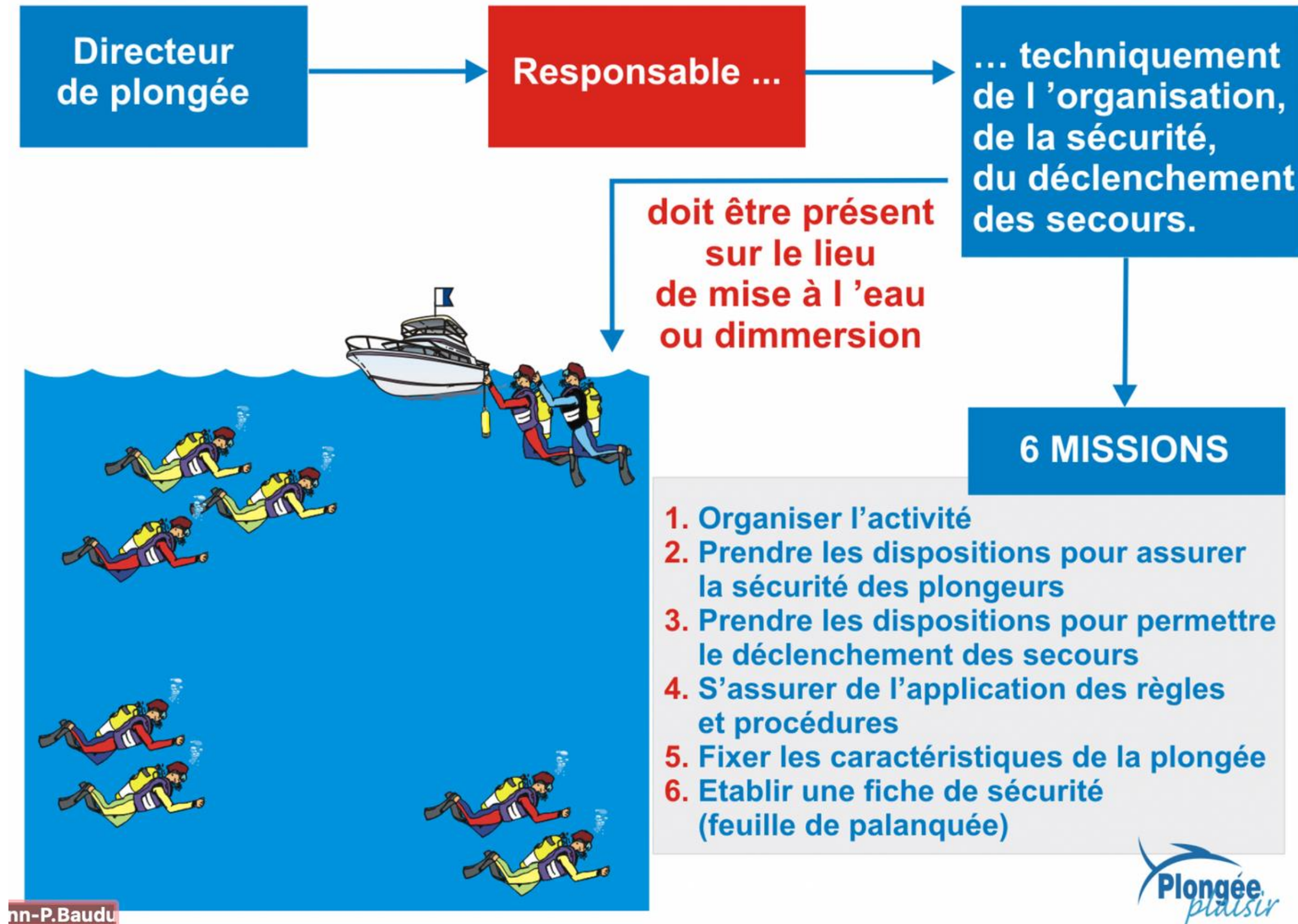
♦ A: Doit toujours rester hors de l'eau

♦ B: Doit obligatoirement
être moniteur fédéral

♦ C: Est garant de la sécurité de tous

♦ D: Doit toujours être le même

Directeur de plongée



Le Directeur de Plongée (DP) se réserve le droit (et doit) brider les prérogatives de ses plongeurs si besoin :

- Reprise de plongée
- Météo capricieuse
- Palanquée nombreuse
- Raison médicale
- Volonté du plongeur
- ...





Le guide de palanquée peut :

♦ **A:** Se dispenser des consignes du DP

♦ **B:** Réduire les paramètres indiqués par le DP

♦ **C:** Effectuer un baptême en piscine

♦ **D:** Emmener des plongeurs au delà de leurs prérogatives



Le guide de palanquée peut :

♦ **A:** Se dispenser des consignes du DP

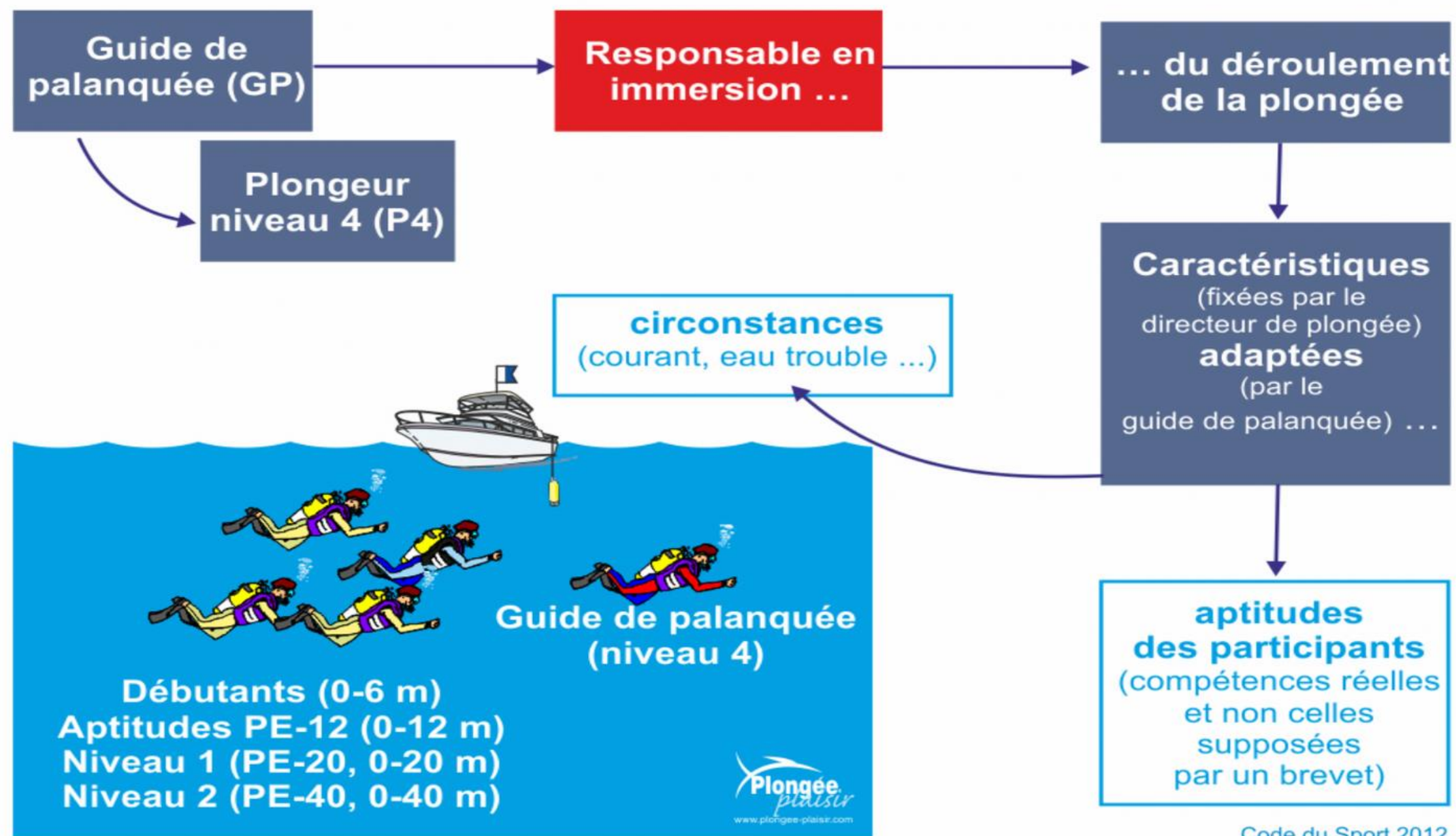
♦ **B:** Réduire les paramètres indiqués par le DP

♦ **C:** Effectuer un baptême en piscine

♦ **D:** Emmener des plongeurs au delà de leurs prérogatives

Guide de palanquée

- Personne responsable du déroulement de la plongée.
- S'assure que ses caractéristiques sont adaptées aux circonstances et aux aptitudes des plongeurs
- S'assure de la cohérence des paramètres de sa palanquée, en respect des consignes du DP.
 - Rappel : 1 palanquée = même profondeur / trajet / durée



Le Guide de palanquée (GP) adapte sa plongée selon différents critères tels que :

- La visibilité
- Le froid
- La profondeur
- Le courant
- Les membres de sa palanquée
- ...

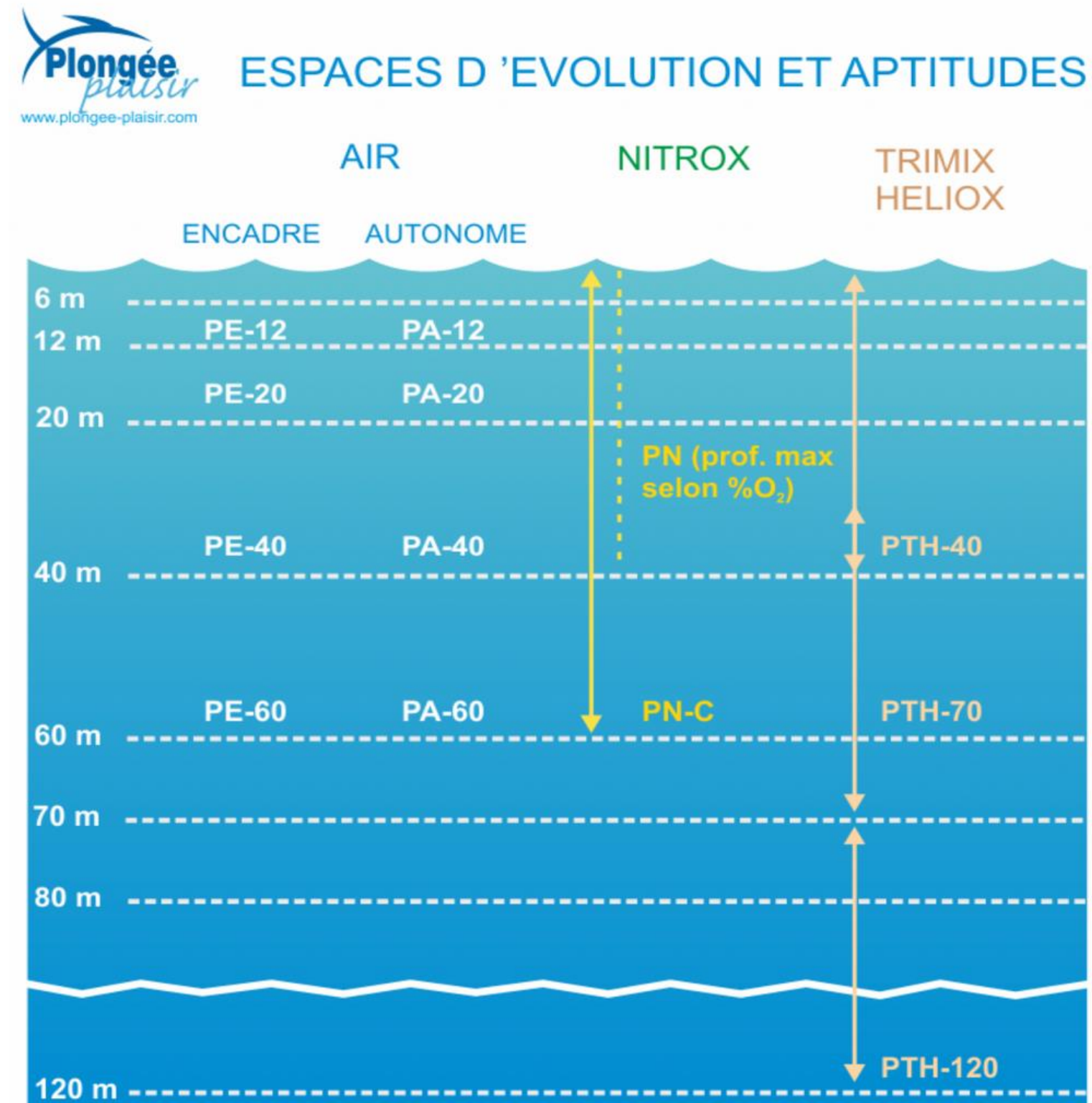
Guide de palanquée

En plongée, une aptitude est une compétence acquise et reconnue.

Deux filières d'accès aux espaces d'évolution à l'air :

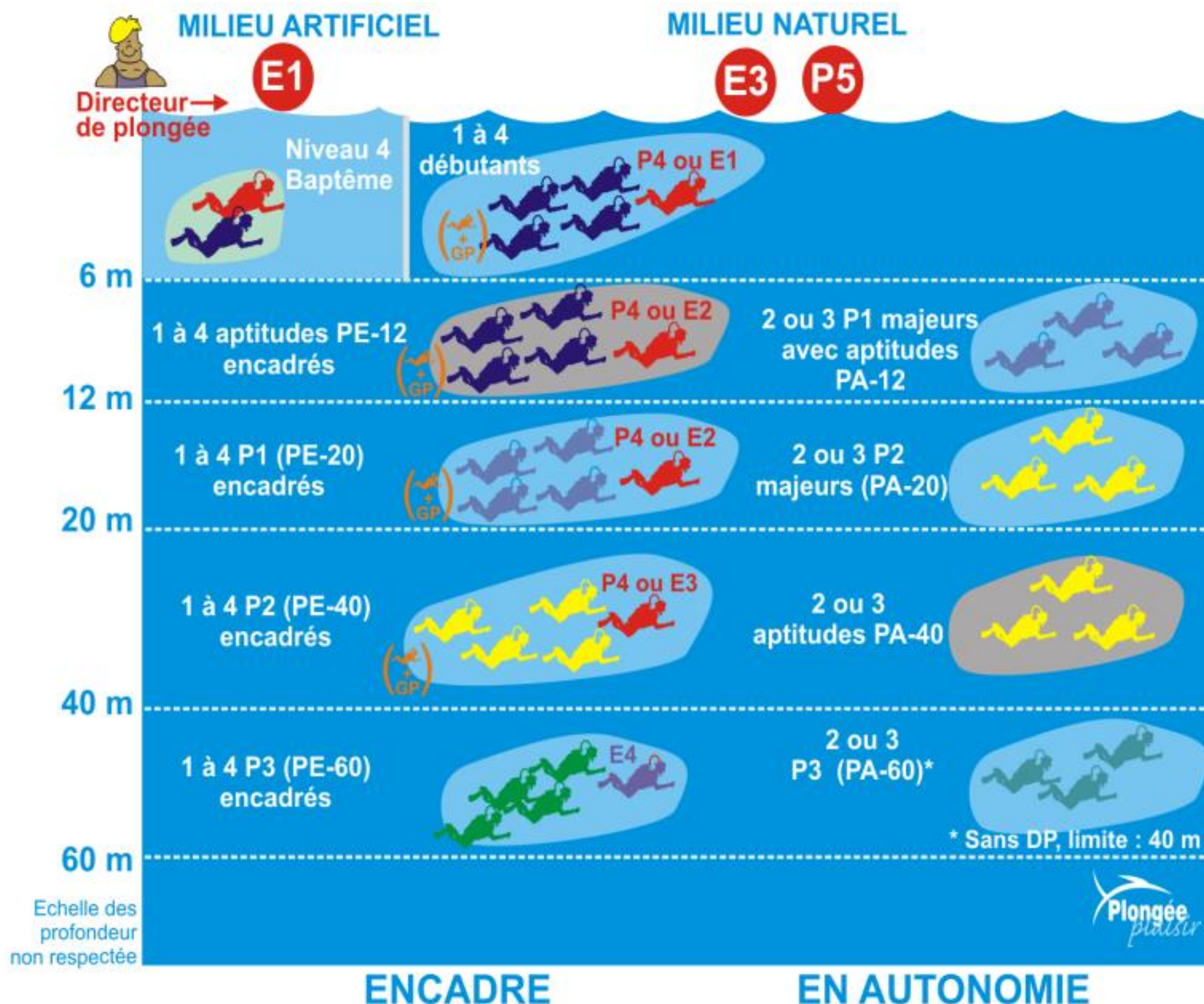
Ø PE – plongeur encadré.

Ø PA – plongeur autonome.



TECHNIQUE
BAS-RHIN | 67

Guide de palanquée - Prérogatives



L'obtention du GP octroie la possibilité de débiter la formation P5 ou MF1

Matériel obligatoire de l'encadrant :

- Manomètre ou un système équivalent
- Système gonflable permettant de regagner la surface et de s'y maintenir
- Un équipement avec 2 sorties indépendantes et 2 détendeurs complets
- Ordinateur
- Parachute





Quel code définit les EPI - SL ?

♦ A: Le code du sport

♦ B: Le code pénal

♦ C: Le code civil

♦ D: Le code du travail



Quel code définit les EPI - SL ?

♦ A: Le code du sport

♦ B: Le code pénal

♦ C: Le code civil

♦ D: Le code du travail



Quel code définit les EPI - SL ?

♦ A: Le code du sport

♦ B: Le code pénal

♦ C: Le code civil

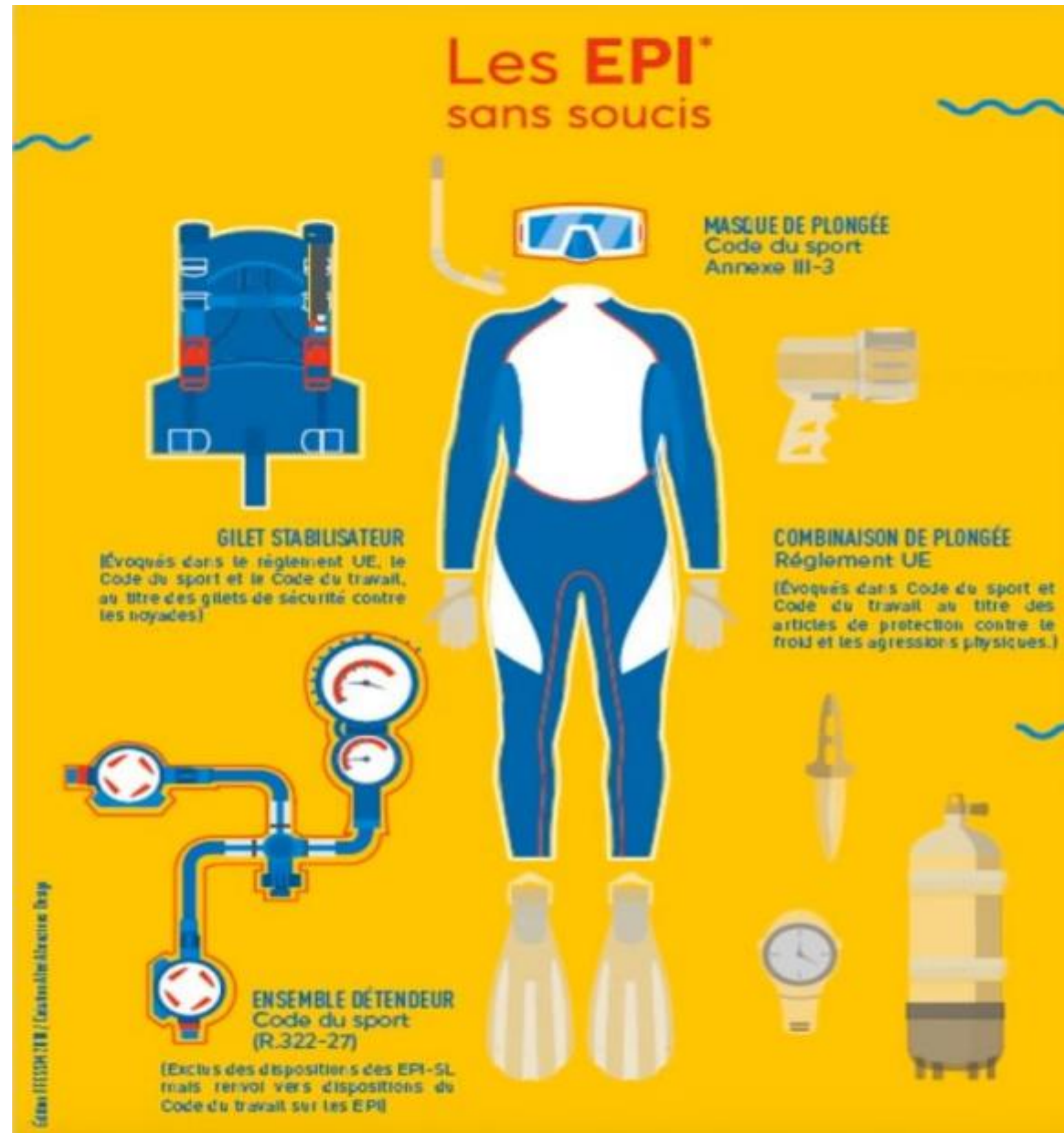
♦ D: Le code du travail

Les EPI

- Ils sont définis par l'a R322-27 du Code du Sport et listés en Annexe III-3
- Ils concernent les équipements prêtés, vendus, loués ou donnés et non le matériel personnel
- Cette liste commune à toutes les activités sportives et de loisir nécessite d'être interprétée pour savoir quels équipements sont concernés en plongée loisir, le masque en fait partie
- Il faut assurer un suivi de chaque EPI au sein du club et doit comporter :
 - N° de référence produit
 - Notice d'instruction
 - Date d'achat ou de mise en service
 - Date de liquidation du produit (destruction, vente ou perte)
 - Suivi de l'entretien du produit
 - Description de l'organisme chargé de l'entretien et du maintien en l'état de conformité
 - Nature et date des pannes constatées
 - Nature et date des interventions réalisées
 - Nature et mesures de désinfection

A conserver sous forme
papier ou électronique,
jusque 3 ans après la
sortie du matériel

Les EPI



Les normes

Pourquoi parlons-nous de cela ?

- Pour éviter l'usage de matériel non conforme / en mauvais état
 - Par ex : des flexibles de détendeurs non conformes, raccourcis et rafistolés avec des serre-flex ou des colliers de serrage
- Pour éviter le mélange des marques



Les normes

La FFESSM

La Fédération est délégataire, cette dernière se doit donc de se soucier de la sécurité de ses licenciés

Quelques consignes :

- Le matériel doit être marqué CE
- Doit être en bon état
- Obligation pour les industriels de respecter certaines contraintes en vue de protéger le consommateur





Quelle affirmation est vraie ?

♦ A: Un plongeur enfant peut passer son N1

♦ B: Un enfant de 7 ans peut passer sa 1ère Etoile de Mer

♦ C: La plongée enfant s'arrête à 12 ans

♦ D: Le CDS codifie et réglemente la plongée enfants en France



Quelle affirmation est vraie ?

♦ A: Un plongeur enfant peut passer son N1

♦ B: Un enfant de 7 ans peut passer sa 1ère Etoile de Mer

♦ C: La plongée enfant s'arrête à 12 ans

♦ D: Le CDS codifie et réglemente la plongée enfants en France

Zoom sur la plongée enfant

Il s'agit d'un public particulier qui nécessite une vigilance spécifique sur différents points :

- Les textes fédéraux sur les jeunes plongeurs concernent les jeunes de moins de 14 ans et sont plus restrictifs sur certains points que le **CDS** afin de mieux prévenir les risques liés à ce public spécifique
- Le MFT définit et codifie les règles de la plongée enfant



Le GP se doit de connaître les prérogatives de chacun, y compris des enfants que vous allez emmener

Il est essentiel que le matériel soit adapté à l'enfant (taille embout, combinaison, etc) et que le GP adapte sa plongée selon les conditions météorologiques

Zoom sur la plongée enfant

Espace d'évolution	Âge des plongeurs	Niveau de pratique	Compétence min. de l'encadrant	Effectif max. de la palanquée hors encadrant
0-1 mètre Plongée libre Rando. sub.	< 8 ans	1 ^e étoile de mer	E1 ou guide de rando. sub. en exploration*	8
		2 ^e et 3 ^e étoile de mer		
0-2 mètres	8-10 ans	Baptême	E1	1
0-3 mètres	10-14 ans			
0-6 mètres	8-14 ans	Formation plongeur de bronze	E1	1 (2 en fin de formation)
		Plongeur de bronze	E1	2
		Plongeur d'argent	E1 ou GP en exploration	2+1 plongeur N1 minimum ou 1+2 N1
0-12 mètres	10-12 ans	Plongeur d'or (Remplacement progressif par le niveau 1)	E2 ou GP en exploration	2+1 plongeur N1 minimum ou 1+2 N1
0-20 mètres	12-14 ans			

Personne en situation de Handicap (PESH)

- Baptême (sans licence) sur un fond inférieur à 2m, pas de CACI si absence de réponse positive au questionnaire
- CACI établit par tout médecin pour un PESH atteint de troubles neuro développementaux et spécifiques
- Pour un PESH atteint de troubles physiques ou sensoriels:
 - le premier CACI devra être établi par un médecin fédéral, ou DU ou DIU de médecine subaquatique, de médecine physique et de réadaptation ou médecin du sport
 - les renouvellements pourront être établis par tout médecin

Responsabilité civile et pénale

Responsabilité civile (RC):

Art. 1382 :

« tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer ».

Art.1383 :

« chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence »

La faute civile n'est prise en considération que s'il y a dommage. Celui-ci suppose également un préjudice certain et direct et un lien de causalité entre la faute et le préjudice.

Le dommage doit être remboursé à la victime.

LA RC EST ASSURABLE

Responsabilité civile & pénale

Responsabilité civile (RC):

Assurance en RC:

- Incluse avec la licence
- AXA - Cabinet Lafont
- Même durée de validité que la licence
- Comprend une assistance juridique

Ne couvre pas :

- Dommages subis par soi-même ou son propre matériel
- Frais de recherche et de sauvetage
- Frais de caisson à l'étranger
- Frais de rapatriement à l'étranger

Responsabilité civile & pénale

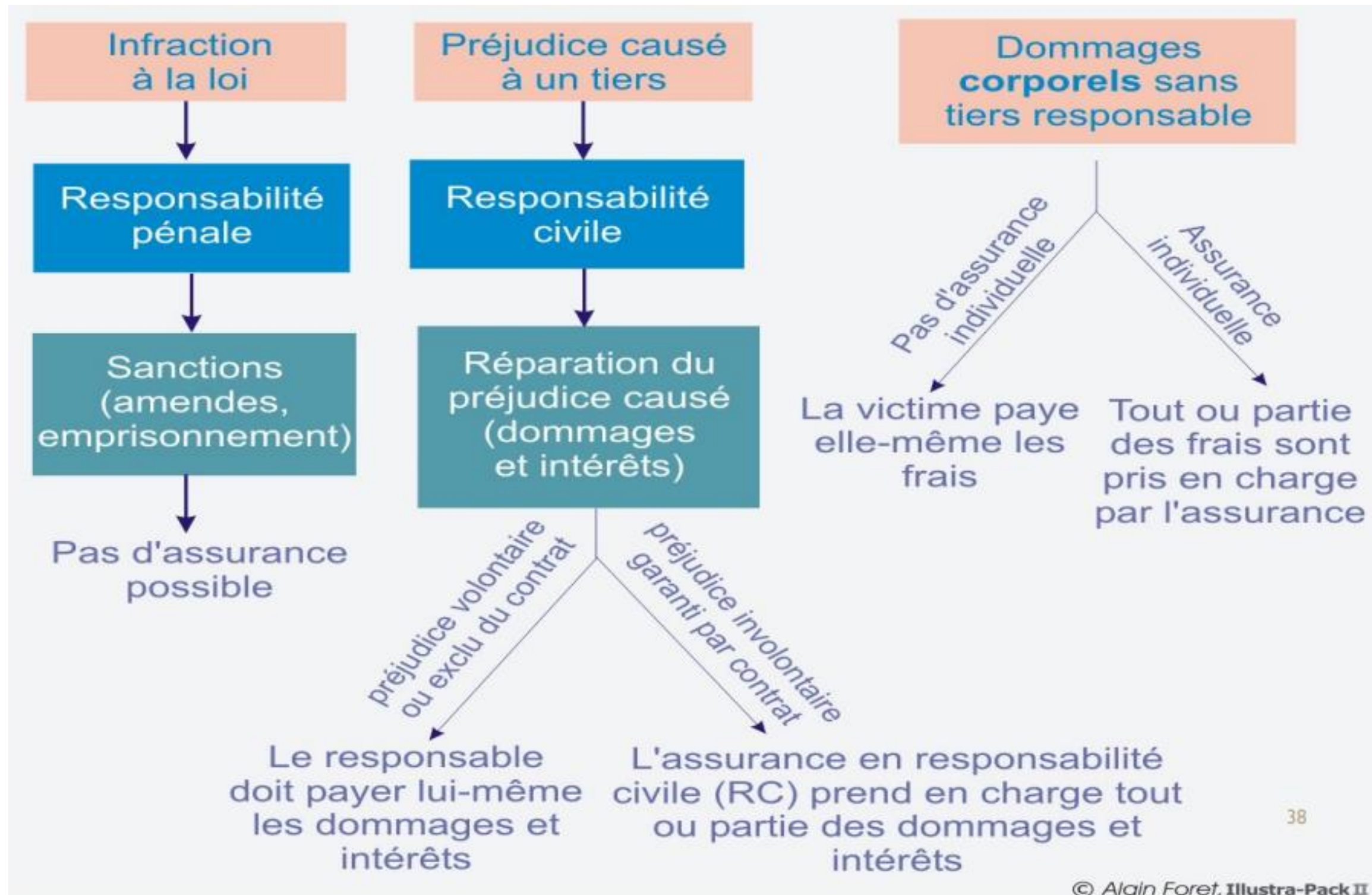
Assurances complémentaires:

- Obligation d'information par le club
- Lafont : Loisir 1 / Top ; Loisir 2 / Top ; Loisir 3 / Top
- Prennent en charge les frais de recherche, frais médicaux, caisson, rapatriement de l'étranger
- Il existe aussi des assurances complémentaires pour couvrir la perte de matériel

Différents types d'assureurs :

- DAN
- Aquamed
- Assureurs classiques
- Assurances spécifiques sports extrêmes

Responsabilités civile & pénale



Responsabilités civile & pénale

Responsabilité pénale (RP):

Obligation de répondre de ses actes si infraction d'une loi ou d'un règlement et de subir la peine prévue par le texte qui la réprime

Notion d'infraction et/ou de non-respect de dispositions réglementaires et de mise en danger délibérée d'autrui par maladresse, imprudence, inattention.

Peut être engagée sans qu'il y ait eu préjudice.

- Ex : réaliser un baptême à 12m
- Plonger avec un PE20 à 21m

LA RP EST NON ASSURABLE

Obligations de moyens et de résultats

Obligation de moyens

Mettre tous les moyens en œuvre ou à disposition pour atteindre l'objectif du contrat, sans pour autant ce celui-ci soit réalisé

ex : moyens mis pour éviter les accidents

>> formations, matériel de secours, organisation de la plongée

Obligation de résultats

Il convient de produire le résultat attendu, défini au préalable (attention à la plongée enfant)

CACI : certificat médical d'aptitude et de contre-indication à la plongée

**PLONGÉE (Air, Nitrox, Trimix élémentaire),
toute activité scaphandre
APNÉE en milieu naturel ou en fosse**



ADULTES ET MINEURS

- CACI de moins de 1 an à la prise de licence.
- CACI de moins de 1 an au jour de la pratique, de la compétition, de l'encadrement ou du passage d'un brevet.

DISPOSITIF 1 AN CACI PAR TOUT MÉDECIN

**NAGE avec PALMES, NAGE en EAU VIVE,
HOCKEY, TIR sur CIBLE, APNÉE en PISCINE**



ADULTES

MINEURS

- CACI de moins de 1 an à la prise de licence.
- CACI non exigible, seule une réponse négative au questionnaire de santé est demandée annuellement : <https://medical.ffessm.fr>

Le médecin dispose d'un certificat médical de référence (annexe III-1-3 du règlement médical).
Le médecin peut se référer aux fiches conseils de la Commission Médicale et de Prévention FFESSM

medical.ffessm.fr

Obligation de faire appel à un médecin Fédéral, ou un médecin titulaire d'un DU ou DIU de médecine subaquatique, ou un médecin du sport pour :

La pratique du TRIMIX Hypoxique | La pratique de l'Apnée en eau libre en vue de la compétition | Reprise après accident de plongée

Handisub® : > Baptême (sans licence) sur un fond inférieur à 2 mètres, pas de CACI, si pas de réponse positive au questionnaire. [Questionnaire : cliquez ici](#)

> CACI établi par tout médecin pour un PESH atteint de troubles neuro développementaux et psychiques.

> Pour un PESH atteint de troubles physiques ou sensoriels :

- le premier CACI devra être établi par un médecin fédéral, ou DU ou DIU de médecine subaquatique ou médecine physique et de réadaptation, ou médecin du sport
- les renouvellements pourront être établis par tout médecin.

Sportif sélectionné en équipe de France ou inscrit à titre individuel à une compétition internationale officielle CMAS :

> Médecin du sport (liste d'exams imposés annexés au règlement médical).

Pour le surclassement en compétition :

- > En cas de surclassement simple, le CACI peut être établi par tout médecin.
- > En cas de surclassement double, le CACI doit être établi par un médecin du sport, ou titulaire d'un DU ou DIU de médecine subaquatique.

RAPPEL

Sans licence ni CACI : Baptême, PE12, Pass Découverte, Pass Apnée, Plongeur de bronze, 1^{ère} étoile de mer.

Licence sans CACI : La délivrance d'une licence aidant-accompagnant n'est pas subordonnée à la présentation d'un certificat médical.
En cas de modification de l'état de santé ou d'accident de la plongée, la validité de ce certificat est suspendue.



Formulaire type :
<https://plongee.ffessm.fr/uploads/media/docs/0001/10/cc52369d6265325c18dc143fc87cb82140f833dd.pdf>



**TECHNIQUE
BAS-RHIN | 67**

Où se renseigner ?

Plusieurs sources à votre disposition :



[Le MFT](#)



[Le Code du Sport](#)



[Les annales des examens GP de la CTR](#)

Attention : travailler sur les plus récentes éditions



[Lisez la revue fédérale : Subaqua](#)

et abonnez-vous à la newsletter mensuelle



FFESSM

TECHNIQUE

BAS-RHIN | 67



Nous vous souhaitons
bon courage pour vos
révisions
et une belle réussite lors
de vos examens

